

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 AVRIL 2014

Président : M. ARGENTON, Président

M. Didier GAILLARD, M. Claude DIEUMEGARD, M. Christophe MORIN, M. Guillaume MOTARD, M. François GILBERT, Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT, M. Jacques DIEUMEGARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Didier VOY, M. Laurent ROUVREAU, M. Louis-Marie GUERINEAU, Vice-Présidents

M. Philippe ALBERT, M. Emmanuel ALLARD (jusqu'à 20h25), Mme Françoise BABIN, Mme Magalie BEAUFORT, Mme Françoise BELY, M. Patrice BERGEON, Mme Nathalie BRESCIA, M. Philippe CHARRON, M. Mickaël CHARTIER, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Hervé DE TALHOUET-ROY, M. Patrick DEVAUD (jusqu'à 20h10), M. Jean-Paul DUFOUR, Mme Eliane FAZILLEAU, M. David FEUFEU, M. Jean-Paul GARNIER, M. Jean-Claude GUERIN, M. Nicolas GUILLEMINOT, M. Ludovic HERAULT, Mme Nicole LAMBERT, M. Jean-François LHERMITTE (jusqu'à 19h45), M. Patrick LIAUD, M. Daniel LONGEARD, Mme Dominique MARTIN, M. Jean-Yann MARTINEAU, M. Jean-Michel MENANT, M. Bernard MIMÉAU, M. Jean-Michel MORIN, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Thierry PASQUIER, M. Michel PELEGRIN, M. Alain PIED, Mme Marie-Angèle PIED, Mme Anne-Marie POINT, Mme Magaly PROUST, Mme Fridoline REAUD, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Martine RINSANT, M. Michel ROY (jusqu'à 20h15), M. Gérard SAINT-LAURENT, Mme Anne-Laure SIGOGNEAU, Mme Sylvie SONG, Mme Danièle SOULARD, Mme Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Mme Catherine THIBAUD, M. Mickaël TIFFENEAU, Mme Emmanuelle TORRE, Conseillers

Pouvoirs :

M. Pascal BLOT donne procuration à Mme Marie-Angèle PIED
Mme Véronique CORNUAULT donne procuration à M. Thierry PASQUIER
M. Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à M. Alain PIED
M. Lucien JOLIVOT donne procuration à M. Hervé DE TALHOUET-ROY
Mme Béatrice LARGEAU donne procuration à Mme Nicole LAMBERT
Mme Laurence VERDON donne procuration à Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT
M. Gérard VITRE donne procuration à M. Jean-Paul DUFOUR
M. Daniel MALVAUD donne procuration à M. Mickaël CHARTIER
M. Jean-François LHERMITTE donne procuration à M. Didier GAILLARD à partir de 19h45
M. Patrick DEVAUD donne procuration à M. Nicolas GUILLEMINOT à partir de 20h10
M. Michel ROY donne procuration à Mme Fridoline REAUD à partir de 20h15
M. Emmanuel ALLARD donne procuration à Mme Nathalie BRESCIA à partir de 20h25

Suppléances :

M. Guillaume CLEMENT est suppléé par Mme Nathalie VERGER

Mme Sybille MARY est suppléée par M. Jean-Claude VERDON

M. Jean PILLOT est suppléé par Mme Chantal GOULET

Mme Véronique GILBERT est suppléée par M. Michel SOUCHET

Absence excusée : Serge BOUTET

Secrétaires : Mmes Anne-Marie POINT et Sylvie SONG

AFFAIRES GENERALES

COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES – DESIGNATION DES MEMBRES

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, les commissions thématiques ont été créées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les membres de ces commissions suivant le document ci-joint.

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 2 abstentions, décide :

- de désigner les délégués à l'assemblée générale du Pays de Gâtine comme indiqué dans le tableau-ci-joint,
- de désigner au Conseil d'Administration du Pays de Gâtine : Olivier CUBAUD, Béatrice LARGEAU, Patrick DEVAUD, Véronique CORNUAULT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Claude DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Philippe ALBERT, Claude IMBERT, Marie-Angèle PIED, Gérard VITRE et Jean-Claude GUERIN.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5214-1 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant global des indemnités du Président à 60,75 % et des Vice-Présidents à 22,26 %, étant rappelé que le plafond maximum est pour le président de 67,50 % de l'indice brut 1015 et pour les vice-présidents de 24,73 % du même indice,
- de dire que cette enveloppe globale sera répartie, à effet du 24 avril 2014 pour le Président et de la date de l'arrêté de délégation pour les Vice-Présidents,
- de dire que le montant des indemnités subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice terminal brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de dire que les indemnités seront versées mensuellement,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014.

FINANCES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPOSITION

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que son règlement.

Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément au tableau ci-joint.

VOTE DU BUDGET 2014

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver :

- le budget principal
- le budget annexe « Assainissement »
- le budget annexe « Affaires Economiques opérations soumises à TVA »
- le budget annexe « Marché de Bellevue »
- le budget annexe « Lotissement Pâtis Bouillon »
- le budget annexe « Lotissement de la Bressandière »
- le budget annexe « ZAC de la Bressandière »
- le budget annexe « Maison de l'Emploi et des entreprises »
- le budget annexe « ZAE de Bellevue Secondigny »
- le budget annexe « ZAE de la Peyratte »
- le budget annexe « Multi service d'Azay-sur-Thouet »
- le budget annexe « Multi services de Vernoux-en-Gâtine »
- le budget annexe « Restaurant Bois Pouvreau »
- le budget annexe « Maison de Santé »
- le budget annexe « Hébergement Collectif »
- le budget annexe « Activités économiques territoire de Ménigoute »
- le budget annexe « Portage de Repas »
- le budget annexe « Déchets sur le territoire de Thénezay »
- le budget annexe « Service d'aide à Domicile »

VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des effectifs 2014.

VOTE DES TAUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 (réalisés à partir du taux moyen pondéré des taux additionnels des EPCI fusionnés) comme suit :

- taux de CFE : 25,30 %
- taux de Taxe d'habitation : 11,75 %
- taux de taxe foncière (bâti) : 1,75 %
- taux de taxe foncière (non bâti) : 13,34 %
- taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,86 %.

INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1638 quater IV bis du Code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB) en cas de rattachement d'une commune à un EPCI.

Cette intégration fiscale progressive est possible quelle que soit l'option de vote des taux de première année choisie par l'EPCI fusionné.

La durée légale d'intégration est de 12 ans au maximum : si la durée est votée à 12 ans, la treizième année, un taux unique est appliqué sur l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'intégration fiscale progressive « n'est pas applicable aux taxes pour lesquelles le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 %. Le cas échéant, sont pris en compte pour le calcul de ce rapport les taux des impositions perçues l'année du rattachement au profit des établissements publics auxquels la commune appartenait. »

Les communes des trois communautés de communes fusionnées et l'ensemble des 12 communes entrantes à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peuvent ainsi bénéficier de l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation.

Sur les communes entrantes, l'intégration doit être décidée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des dites communes. A défaut de telles délibérations, l'intégration est immédiate. Pour les communes des trois communautés de communes fusionnées, seule la délibération du conseil communautaire suffit.

Par souci d'équité fiscale et de cohérence territoriale, les maires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunis le 24 avril 2014, ont posé le principe d'un lissage progressif des taux de taxe d'habitation sur 12 ans sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation sur une durée de 12 ans, en concordance avec la délibération adoptée par le conseil municipal des communes entrantes : Allonne, Azay-Sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Secondigny, St Aubin du Cloud, Vernoux en Gâtine, Amailloux, Gourgé, Lageon, St Germain de Longue Chaume et Viennay,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux communes précitées.

INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTI

Les dispositions de l'article 1638 quater IV bis du code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB) en cas de rattachement d'une commune à un EPCI.

Cette intégration fiscale progressive est possible quelle que soit l'option de vote des taux de première année choisie par l'EPCI fusionné.

La durée légale d'intégration est de 12 ans au maximum : si la durée est votée à 12 ans, la treizième année, un taux unique est appliqué sur l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'intégration fiscale progressive « n'est pas applicable aux taxes pour lesquelles le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 %. Le cas échéant, sont pris en compte pour le calcul de ce rapport les taux des impositions perçues l'année du rattachement au profit des établissements publics auxquels la commune appartenait. »

Les communes des trois communautés de communes fusionnées et l'ensemble des 12 communes entrantes à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peuvent ainsi bénéficier de l'intégration fiscale progressive pour la taxe foncière non bâti.

Sur les communes entrantes, l'intégration doit être décidée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et desdites communes. A défaut de telles délibérations, l'intégration est immédiate. Pour les communes des trois communautés de communes fusionnées, seule la délibération du conseil communautaire suffit.

Par souci d'équité fiscale et de cohérence territoriale, les maires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunis le 24 avril 2014, ont posé le principe d'un lissage progressif des taux de taxe foncière non bâti sur 12 ans sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe foncière non bâti sur une durée de 12 ans, en concordance avec la délibération adoptée par le conseil municipal des communes entrantes : Allonne, Azay-Sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Secondigny, St Aubin du Cloud, Vernoux en Gâtine, Amailloux, Gourgé, Lageon, St Germain de Longue Chaume et Viennay,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux communes précitées.

HARMONISATION FISCALE IMMÉDIATE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE FONCIÈRE BÂTI

Les dispositions de l'article 1638 quater IV bis du code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB) en cas de rattachement d'une commune à un EPCI.

Cette intégration fiscale progressive est possible quelle que soit l'option de vote des taux de première année choisie par l'EPCI fusionné.

La durée légale d'intégration est de 12 ans au maximum : si la durée est votée à 12 ans, la treizième année, un taux unique est appliqué sur l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'intégration fiscale progressive « n'est pas applicable aux taxes pour lesquelles le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 %. Le cas échéant, sont pris en compte pour le calcul de ce rapport les taux des impositions perçues l'année du rattachement au profit des établissements publics auxquels la commune appartenait. »

En ce qui concerne la taxe foncière bâti, les communes qui peuvent en bénéficier sont : Allonne, Azay-Sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, St Aubin du Cloud, Vernoux en Gâtine, Lageon et Viennay. Les communes de Secondigny, Gourgé, Amailloux et St Germain de Longue Chaume ne peuvent pas bénéficier de l'intégration fiscale progressive de TFB.

Aussi, par souci d'équité fiscale et de cohérence territoriale, les maires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunis le 24 avril 2014, ont posé le principe d'une harmonisation immédiate des taux de taxe foncière bâti sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de l'application immédiate des taux additionnels de de taxe foncière bâti, en concordance avec la délibération adoptée par le conseil municipal des communes entrantes : Allonne, Azay-Sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, St Aubin du Cloud, Vernoux en Gâtine, Lageon et Viennay,
- ce charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux communes précitées.

INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Les dispositions des articles 1638 quater et 1609 nonies C du Code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Une période d'harmonisation est prévue en fonction du rapport entre le taux de CFE le plus faible et le taux de CFE le plus élevé. La période d'harmonisation prévue par la loi est de 6 ans pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sachant que le Conseil communautaire peut, par délibération à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux, sans que celle-ci puisse excéder 12 ans.

Aussi, par souci d'équité fiscale et de cohérence territoriale, les maires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunis le 24 avril 2014, ont posé le principe d'un lissage progressif des taux de cotisation foncière des entreprises sur 6 ans sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de cotisation foncière des entreprises sur 6 ans sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services.

ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BRANCHEMENTS NEUFS, REPARATIONS ET EXTENSIONS DE RESEAUX UNITAIRES ET USEES – SIGNATURE DU MARCHE

Afin de réaliser les branchements d'assainissement des particuliers, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux de construction de branchements neufs, réparations et extensions de réseaux unitaires et usés.

L'analyse des offres a été faite par la commission ad-hoc lors de sa séance du 28 avril 2014. L'offre retenue est celle de la société SAUR. Le montant HT annuel maximal du marché à bons de commande est fixé à 200 000 € HT. Le marché se terminera le 31 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché à conclure avec la SAUR concernant des travaux de construction de branchements du réseau d'assainissement collectif et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget.

FIXATION DE LA CONTRIBUTION « EAUX PLUVIALES » DES COMMUNES DE CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, PARTHENAY, POMPAIRE ET LE TALLUD

La Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « assainissement collectif » et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Fénerly, Gourgé, Chatillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire et Le Tallud.

La gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des communes (art.L.2333-97 du Code général des collectivités territoriales).

Sur plusieurs territoires des communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries).

Considérant que le service « assainissement collectif » participe à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient d'instaurer une contribution « eaux pluviales » par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes.

La longueur des réseaux, au 31 décembre 2013, de chaque commune est la suivante :

	longueur réseau unitaire (mètres)
Adilly	-
Fénerly	345,00
Gourgé	-
Chatillon/Thouet	9 076,00
Parthenay	61 472,00
Pompaire	3 275,00
Tallud	3 309,00

Il est proposé de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire. Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %.

Pour 2014, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	longueur réseau unitaire (mètres)		Contribution HT	Contribution TTC
Fénerly	345,00		310,50 €	341,55 €
Chatillon/Thouet	9 076,00		8 168,40 €	8 985,24 €
Parthenay	61 472,00		55 324,80 €	60 857,28 €
Pompaire	3 275,00		2 947,50 €	3 242,25 €
Tallud	3 309,00		2 978,10 €	3 275,91 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer, pour 2014, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présent sur la commune,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF RUE DE LA POSTE ET IMPASSE DES LILAS A FENERY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Fénerly préconise de créer un réseau d'assainissement séparatif rue de la Poste et Impasse des Lilas.

Le coût de cette opération est évalué à 118 824,06 € HT et se décompose comme suit :

- travaux (116 470,41 € HT),
- essais de réception (2 353,65 € HT).

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (35 % du montant HT, soit 41 588,42 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération de création d'un réseau d'assainissement séparatif rue de la Poste et Impasse des Lilas à Fénerly,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

RENFORCEMENT DE CHARPENTE DE LA SALLE BELLEFONTAINE - LOT N° 1 RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

Dans le cadre des travaux de renforcement de charpente sur la salle Bellefontaine, des interventions complémentaires ont été réalisées sur le lot n° 1, afin de permettre le bon déroulement du chantier et la bonne tenue de l'ouvrage :

- traitement et remise en peinture des cornières métalliques au droit des poteaux de charpente,
- plus-value pour la modification des installations de chantier en façade NORD OUEST.

De plus, une prolongation de l'exécution des travaux est prévue jusqu'au 16 mai 2014 inclus.

Le montant initial du marché est de 145 995 € HT (175 194 € TTC). L'avenant n° 1 était sans incidence financière.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 10 626,80 € HT (12 752,16 € TTC). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 156 621,80 € HT (187 946,16 € TTC). Soit une augmentation de 7,27 % par rapport au marché initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du lot n° 1 avec l'entreprise FREYSSINET ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

RENFORCEMENT DE CHARPENTE DE LA SALLE BELLEFONTAINE - LOT N° 2 ELECTRICITE CHAUFFAGE - SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 ET 2

Dans le cadre des travaux de renforcement de charpente sur la salle Bellefontaine, des travaux complémentaires sont nécessaires sur le lot n° 2 :

- Réfection du câblage des enceintes et prises sur le mur côté Salle Léo Lagrange.

Le montant initial du marché initial est de 5 986,08 € HT (7 183,30 € TTC).

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 1 111,39 € HT (1 333,67 € TTC). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 7 097,47 € HT (8 516,96 € TTC). Soit une augmentation de 18,56 % par rapport au marché initial.

L'avenant n° 2 est une prolongation de l'exécution des travaux jusqu'au 16 mai 2014 inclus, sans incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer les avenants n°1 et 2 du lot n° 2 avec l'entreprise CIGEC et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ANIMATIONS DU PATRIMOINE

APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2013 DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le bilan 2013 du Label Pays d'Art et d'Histoire de Parthenay fait apparaître que 6 205 personnes ont participé aux animations proposées tout au long de l'année 2013. La fréquentation est en hausse par rapport à l'année précédente, puisqu'en 2012 il y a eu 5 641 visiteurs.

2 382 élèves, de l'école primaire jusqu'à la terminale, ont participé aux ateliers pédagogiques contre 1707 en 2013. Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a accueilli 3 179 personnes réparties de la façon suivante : 1 466 visiteurs pour la visite de l'exposition sur le Pays d'art et d'histoire et 1 713 personnes pour l'accès à l'Espace Public Numérique.

Concernant le bilan financier, les dépenses pour l'année 2013 se sont élevées à 187 949, 67 € et les recettes à 110 876,80 €, dont 7281,80 € pour la vente de prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan d'activité 2013 de l'animation du patrimoine,
- d'approuver le bilan financier 2013 de l'animation du patrimoine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

BALADE D'AUTEURS POUR LA JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION ET DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Pour la 8^{ème} année consécutive, les bibliothèques du réseau des Bibliothèques de Gâtine (collectif animé par la Bibliothèque Départementale des Deux-Sèvres) ont organisé en automne 2013 leur festival du livre et de la lecture dénommé « Histoire de Lire ». A cette occasion, depuis 3 ans, des prix littéraires sont lancés, invitant les lecteurs des bibliothèques à un parcours de lecture thématique.

Les objectifs des balades d'auteurs pour la jeunesse sont multiples :

- animer un comité de lecteurs au sein des bibliothèques, les réunir pour des temps d'échanges autour des lectures visant à désigner un livre préféré. Les comités contribuent à développer une image positive de la bibliothèque et réaffirme son rôle de conseil et prescription,
- favoriser le travail de partenariat avec les acteurs locaux de l'enfance (écoles, collèges, centres de loisirs) en plaçant la bibliothèque au cœur du dispositif,
- créer des rencontres d'auteurs tous publics tout en favorisant le lien entre les enfants et la famille : les enfants inscrits dans le parcours de lecture sont invités à partager les rencontres avec les adultes,
- favoriser les échanges entre les professionnels et bénévoles au service de la lecture publique en Gâtine,

- travailler avec un libraire indépendant au travers des séances de vente-dédicaces accueillies dans la bibliothèque. Cette année, c'est la librairie L'Antidote, à Parthenay, qui est sollicitée.
- valoriser et contribuer à développer les collections de la bibliothèque, par le biais des acquisitions ou des prêts de la bibliothèque départementale.

Pour les auteurs jeunesse, des balades ont été proposées en 2012 et 2013. Face au succès rencontré, les bibliothécaires reconduisent l'opération qui concerne cette année un peu plus de 600 jeunes à travers 21 rencontres, dont 3 ouvertes à tous. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine porte cette année le projet et coordonne les manifestations prévues dans les bibliothèques de Gâtine participantes. Sont associées en 2014 :

- la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet : médiathèque d'Airvault,
- la Commune de Fenioux : bibliothèque municipale,
- la Communauté de communes de Val d'Egray : bibliothèques de Champdeniers et Surin,
- la Communauté de communes Parthenay-Gâtine : médiathèques de Parthenay, Pompaire et Secondigny,
- la Commune de Thénezay : bibliothèque municipale,
- la Commune de Mazières-en-Gâtine : bibliothèque municipale,
- la Commune de La-Ferrière-en-Parthenay : bibliothèque municipale.

Le coût global de l'opération s'élève à 4 230 € et peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Général des Deux-Sèvres et du Pays de Gâtine (plan de financement en pièce jointe).

En tant que porteur du projet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sollicitera donc :

- 1 500 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'animation du Conseil Général des Deux-Sèvres,
- 1 400 € auprès du Pays de Gâtine,
- la participation financière des communes et communautés participantes au prorata des dépenses engagées selon le nombre de rencontres d'auteurs accueillies par chacune. Le montant sera confirmé par délibération à l'issue de l'opération, déduction faite, après confirmation, des subventions attribuées par le Pays de Gâtine et le Conseil Général des Deux-Sèvres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de balades d'auteurs porté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions, notamment auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres et du Pays de Gâtine,
- d'autoriser le Président à solliciter la participation des collectivités partenaires au prorata des dépenses engagées selon le nombre d'auteurs accueillis par chacune,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2014 chapitre 011.

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE CAILLON - APPROBATION D'UN FORFAIT « SEMAINE DE 4 JOURS »

Dans le cadre de la préparation du nouveau contrat enfance jeunesse, un diagnostic sur l'évolution des revenus des familles accueillies à l'accueil de loisirs Maurice Caillon est en cours. Toutefois, il est observé, et cela s'est accentué depuis le début d'année, que les familles, bien qu'elles continuent à inscrire leurs enfants, le font beaucoup plus souvent de façon ciblée, en raison de contraintes budgétaires.

Afin d'adapter les propositions tarifaires 2014 à ces nouvelles évolutions, il est proposé la création d'un forfait « semaine 4 jours » pour les semaines 29 et 33 de l'année 2014 qui incluent un jour férié (en remplacement du forfait « semaine 5 jours » habituel).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un forfait « semaine 4 jours » conformément au tableau ci-joint pour les semaines incluant un jour férié pour l'année 2014.

ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE CAILLON - APPROBATION DES TARIFS DES SEJOURS ADOS

La prestation du contrat enfance jeunesse allouée par la CAF et la MSA pour l'accueil de loisirs Maurice Caillon inclut la réalisation de 2 séjours d'été pour les adolescents.

Le choix des activités pour ces deux séjours s'inscrivent dans une programmation annuelle d'activités diverses proposées pour cette tranche d'âge. Pour l'été 2014, deux activités plébiscitées par les adolescents ont été retenues lors de la préparation annuelle avec un objectif complémentaire de limiter le risque d'annulation des séjours faute d'inscriptions.

Proposition de tarifs Séjour 1 (du lundi 7 au vendredi 11 juillet) :

Prix du séjour par jeune

375,75 €

Proposition 1	Prise en charge prévisionnelle par la CCPG	188,75 € (50 %)
	Proposition tarif par jeune	187,00 €
Proposition 2	Prise en charge prévisionnelle par la CCPG	169,75 € (45 %)
	Proposition tarif par jeune	206,00 €

Proposition de tarifs Séjour 2 (du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août) :

Prix du séjour par jeune

345,80 €

Proposition 1	Prise en charge prévisionnelle par la CCPG	172,90 € (50 %)
	Proposition tarif par jeune	172,90 €
Proposition 2	Prise en charge prévisionnelle par la CCPG	155,61 € (45 %)
	Proposition tarif par jeune	190,19 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 65 voix pour la proposition 1 et 2 voix pour la proposition 2, pour chaque séjour, décide :

- d'approuver la proposition 1 pour chacun des 2 séjours,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission des affaires scolaires, réunie le 19 février 2014, a émis un avis favorable pour accompagner les projets pédagogiques scolaires suivants :

- une aide de 1 500 € pour le projet sur l'eau des écoles de Saint-Martin du Fouilloux et de Vausseroux ; les travaux d'assainissement réalisés sur la commune de Saint Martin du Fouilloux, auxquels les enfants ont pu assister, ont suscité de nombreuses interrogations concernant le trajet de l'eau et son traitement. Pour répondre aux attentes et questionnements des élèves, les enseignantes ont décidé d'établir un fil rouge sur une année scolaire afin de traiter cette thématique plus largement :
 - L'eau d'ici (proche de nous : école et commune),
 - L'eau d'ailleurs (à l'échelle du pays et de la planète),
 - L'eau sensorielle.

- une aide de 1 000 € pour le projet « Voyage photographique autour de l'œuvre de Gabriel Faure » des écoles de Fomperron et de Reffannes (à hauteur de 500 € pour chaque école) ; voyage photographique autour de l'observation de représentations musicales grandeur nature de l'œuvre de Gabriel FAURE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une aide de 1 500 € pour le projet sur l'eau des écoles de Saint-Martin du Fouilloux et de Vausseroux,
- d'approuver le versement d'une aide de 1 000 € pour le projet des écoles de Fomperron et de Reffannes (à hauteur de 500 € pour chaque école),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2014 chapitre 65.

QUESTIONS DIVERSES

COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION

Afin de permettre à l'association de faire face à certaines dépenses engagées pour ce second trimestre, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution d'un deuxième acompte sur subvention d'un montant de 17 750 € (montant égal à celui attribué pour le premier acompte) pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte se déroulant du 6 au 9 juin,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014.

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE

Lors du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014, Mme Françoise BABIN a été désignée en tant que déléguée titulaire pour le représenter au Syndicat Mixte à la Carte des Sources de la Sèvre Nantaise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Mme Sylvie PAITRAULT en tant que déléguée suppléante pour le représenter au Syndicat Mixte à la Carte des Sources de la Sèvre Nantaise.

ENTENTE AVEC LE SMC DU HAUT VAL DE SEVRES ET SUD-GATINE – DESIGNATION DE DELEGUES

Lors du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2013, une entente intercommunautaire, dénommée « Entente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers » a été conclue avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC), afin que ledit syndicat assure sur le territoire des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine, des missions notamment de collecte des ordures ménagères...

Trois représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ont été désignés pour la représenter au sein d'une conférence, qui est l'instance chargée de débattre des questions d'intérêt commun en lien avec la collecte et le traitement des déchets ménagers du SMC et des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner MM. Jean-Paul DUFOUR, Louis-Marie GUERINEAU et Jacques DIEUMEGARD en tant que représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de cette conférence.

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DU THOUET – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués, selon la liste ci-jointe, auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Fait à PARTHENAY, le 5 mai 2014.
P/Le PRESIDENT ;

Affichage du : 7 mai 2014
 au : 21 mai 2014